# la ligue de l'enseignement un avenir par l'éducation populaire N° d'affiliation

## RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

2020/2021

Signature du.de la

responsable légal.e

Mettez à jour les informations relatives à votre association, en corrigeant/complétant les données ci-dessous sur le document papier ou sur www.affiligue.org. La saison commence le 1er septembre 2020 et se termine le 31 août 2021.

Pour vous affilier à l'ufolep et à l'usep, cochez :

ufolep



Nom de l'association

٨	Ы	r	٥ د	۵

<b>☎</b> M⋅	ail	Site internet				
Coordonnées des dirigeant.es						
Président.e ou responsable légal.e						
Nom Prénom	ι	Date de naissance				
Adresse						
	Mail					
Trésorier.e ou responsable légal.e						
Nom Prénom	[	Date de naissance				
Adresse						
	Mail					
Correspondant.e						
Nom Prénom	[	Date de naissance				
Adresse						
	Mail					
Caractéristiques et activités						
Etes-vous une association employeuse ?	: 🗖 Non 🗖 Oui, précisez votre convention	collective : □ Sport □ Animation □ Autre				
Liste des activités déclarées :						

#### Si votre association s'affilie à l'Ufolep:

- Au travers de votre affiliation à l'Ufolep, vous êtes adhérent au CNEA (Conseil National des Employeurs d'Avenir), organisation professionnelle de la branche du sport. L'ufolep prend en charge votre cotisation CNEA dans le cadre d'une adhésion groupée. Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, merci de cocher cette case :

### **Assurance**

L'affiliation à la Ligue de l'enseignement n'accorde pas de garanties d'assurances. Seules les adhésions de tous les membres, dirigeants et pratiquants (titulaires d'une carte et/ou d'une licence) de l'association octroient les couvertures de la MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION de l'APAC garantissant la responsabilité civile de l'association personne morale, ses risques divers, la responsabilité civile et l'Individuelle Accident de ses adhérents. Cette couverture doit être validée après régularisation d'une FICHE DIAGNOSTIC qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

En ce qui concerne les activités sportives : toute association est tenue par le Code du Sport (Art. L321-1) de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents, dirigeants et pratiquants. Le contrat qu'a conclu l'Ufolep avec l'APAC procure aux associations (ou sections d'associations) affiliées à l'Ufolep ces garanties obligatoires\*.

#### J'atteste

- accepter les conditions d'affiliation et avoir pris connaissance du bulletin d'informations et de la notice descriptive d'assurance qui m'ont été remis,
- avoir noté qu'au terme de l'article 3 de cette notice :
  - cette Multirisque est accordée à la condition que la totalité des membres de mon association (ou de la section d'association) soit titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence Ufolep le cas échéant,
- seules sont garanties les activités impliquant uniquement des personnes titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence Ufolep le cas échéant, Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription complémentaire spécifique est indispensable. Votre demande d'affiliation sera validée à compter de sa date de réception par la Fédération Départementale.
- avoir noté pour l'organisation d'activités sportives classées en Risques 5 (R5) et 6 (R6) que le bénéfice de ces garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des règles et consignes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement figurant dans la Fiche Diagnostic.
- avoir noté que les garanties d'assurance prendront effet au plus tôt le jour de réception du dossier d'affiliation par la Délégation départementale APAC. Pour les activités sportives, les licences Ufolep devront avoir été préalablement homologuées.

**ATTENTION :** Pour les activités classées en risques 4 (R4), seule une souscription spécifique auprès de l'APAC permet de bénéficier des garanties d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

\* En cas de refus des conditions énoncées, veuillez contacter votre Comité Départemental Ufolep ainsi que votre délégation départementale APAC.

**Information CNIL**: La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre Fédération départementale ou vous connecter sur www.affiligue.org.